



**Le 5 juillet s'est tenu un CTP commun DGI et DGCP
qui a entériné la création de la DRFIP 35 au 13 juillet
et celle de la DISI OUEST au 1^{er} septembre 2011.**

Sur ce dernier sujet nous avons lu la déclaration liminaire ci dessous.

Au 1er septembre prochain, les DiSI seront une réalité, dont la DISI ouest. L'administration communique partout (DG et préfigurateurs) avec le même discours : «La DiSI ne changera rien au quotidien des agents, elle sera même un plus».

Sur le volet de l'emploi, elle veut absolument rassurer tout le monde pour éviter de mettre «le feu aux poudres».

La fusion, dans sa déclinaison informatique, ne se traduira pas, par des réorganisations immobilières comme dans les services territoriaux.

Pour autant, à la faveur de la mise en place des DiSI, des restructurations ont déjà eu lieu, comme pour le DI de Créteil ou au DI3CE (près de 80 agents concernés) où les personnels de ce dernier doivent être reçus individuellement pour faire des propositions sur leur avenir et travailler à un autre déroulement de carrière, avant de décider de l'avenir de cette structure.

On sait déjà, que tout poste administratif qui se libérerait dans un ESI (mutation ou retraite par exemple) sera réimplanté au siège de la DISI.

Les garanties données aux agents de l'assistance concernent l'agent et non le poste.

Les plateaux uniques virtuels (PUV) de l'assistance téléphonique se développent et sont le schéma de prédilection de l'administration, ils ne sont rien d'autre qu'un outil de répartition de la pénurie.

Par ailleurs, le découpage des DiSI ne respecte pas le périmètre des PUV, qui sont par définition répartis sur plusieurs sites; dès lors, les personnels d'un PUV n'ont jamais un interlocuteur identique. Globalement, le risque est de voir apparaître des organisations du travail différentes et souvent alignées vers le bas, car elles seront traitées dans des CT locaux différents, en s'appuyant sur une mise en concurrence entre établissements d'une même DiSI ou de DiSI différentes.

Nous continuons donc à réclamer un cadrage national afin d'éviter ces situations.

En ce qui concerne les moyens mis à disposition des organisations syndicales dans le cadre du dialogue social au sein des DiSI, l'absence de réponses de l'administration, malgré ses engagements passés sur les droits nouveaux des organisations syndicales, nous renvoie aux discussions avec les préfigurateurs qui ont reçu les représentants syndicaux de manière officielle au siège des différentes DiSI.

Nous avons interpellé, Mr Bellanger, futur chef de la DISI sur ce sujet. Le volume de droits supplémentaires nécessaire à l'activité syndicale DiSI doit être significativement augmenté (ASA 14, DAS16, Délais de route...) ainsi que le remboursement par l'Administration des frais de déplacements syndicaux à l'intérieur de la DiSI.

Nous ne ferons pas le tour des questions qui se posent, mais nous soulèverons encore 5 sujets dont les réponses ne seront pas sans incidences sur la DRFIP 35.

1. Comment s'effectuera la gestion du bâtiment abritant le DI, mais aussi le CER et le service liaison recouvrement ? Qui sera responsable de la sécurité ? Comment les 2 ACMO et les 2 CHS compétents travailleront ils ensemble ? Comment les 2 DUERP pourront ils être compatibles ? Quel devenir pour les agents actuellement en charge du bâtiment ?
2. Quel est l'avenir du service liaison recouvrement, notamment en terme d'implantation, puisqu'aujourd'hui il est situé en plein cœur du DI ?
3. Concernant les commissions de réforme, où auront elles lieu ? à Rennes ou à Nantes ?

4. S'agissant des élections, comment les voix des agents de l'ESI pourront elles compter pour le CDASS, alors qu'il n'est pas prévu à ce jour de dépouillement au sein de l'ESI. Nous demandons, pour cette raison, que le dépouillement du CT local DISI OUEST soit réalisé au sein de chaque ESI et non de la DISI et que le résultat en soit agrégé avec les votes de la DDFIP ou DRFIP concernée.
5. Quelle sera la situation exacte des 2 informaticiens affectés au CER ? Seront ils agents DISI ou DRFIP ? S'il y a des différences au niveau des ponts naturels, comment pourront ils les gérer ?

Nous attendons des réponses fermes et à minima, l'engagement, Monsieur le Président, de faire remonter nos revendications au niveau central.

Dans la discussion qui a suivi, Mr Bellanger a rappelé l'historique de l'informatique dans nos 2 Directions. Il a ensuite insisté sur les 6 objectifs liés à la création des DISI (voir à l'adresse <http://www.financespubliques.cgt.fr/351/spip.php?article40> notre compte rendu de la réunion du 27 juin à Nantes).

A terme, avec l'intégration des agents de la 2^{ème} vague (dans 12 à 18 mois), les effectifs de la DISI devraient se situer entre 630 et 650 agents.

Il a rappelé qu'il n'y aurait pas de rupture sur les dossiers professionnels initiés par les Directions locales.

Les CHS seront tournants et se tiendront à tour de rôle dans chaque ESI.

Il a largement insisté sur l'importance de l'assistance et la nécessité d'avoir de bonnes pratiques concernant le recensement des incidents et leur mutualisation, avec développement du reporting.

Les PUV sont en cours de constitution dans les groupes de travail nationaux.

Concernant nos questions et interrogations :

Sur les points 1 et 2 :

Il devrait y avoir une convention de signée, avant la fin d'année, pour répartir les responsabilités et décider du volet financier et opérationnel. Ce sera, nous l'imaginons pratique à gérer, entre le SLR dépendant de la filière fiscale mais restant, à ce jour dans les mêmes locaux (confirmation nous a été donnée) , le CER dépendant de la filière gestion publique, quoique ce soit la même DRFIP et le DI, dépendant de la DISI, d'autant que 3 ACMO seront concernés.

Sur les points 3 et 4 :

Nos questions sont remontées à la centrale et sont en attente de réponses. Mais dans la réunion qui a eu lieu le 6 juillet à Nantes, concernant les élections du 20 octobre, il nous a été annoncé que les urnes seraient regroupées à Nantes dès le 20 au soir.

Sur le point 5 :

Les collègues restent informaticiens ESI 35 et mis à disposition de la DRFIP 35. Concernant les éventuels ponts naturels, ce seraient ceux décidés par la DRFIP 35 qui s'appliqueraient.

Concernant les élections, nous aurons l'occasion d'y revenir mais notez d'ores et déjà le 20 octobre de 9 heures à 16 heures pour le vote à l'urne.... qui devra être la règle.... sauf empêchement dûment mentionné ;

A cette occasion, il sera demandé de limiter au maximum les déplacements à l'extérieur pour favoriser les votes.

Le vote se fera **OBLIGATOIREMENT** sur présentation d'une pièce d'identité.

